Challenge AFT 2015

Innovation pédagogique en formation transport et logistique

Initiative pédagogique : de quoi parlons-nous ?

Il s'agit d'une méthode, une démarche ou un outil pédagogique innovant et performant imaginé et mis en œuvre avec succès par une équipe (enseignant-élèves) afin d'apporter aux élèves de meilleures conditions d'acquisition des compétences

- Quelques exemples : évaluation pédagogique intermédiaire, jeu pédagogique, jeu de rôles, expérience, mise en situation, approche pédagogique particulière, maquette, etc.

1) Les modalités du Challenge

1.1 Les modalités de participation

- Challenge, ouvert sur la base du volontariat.
- Etre une section de formation initiale sous statut scolaire préparant à un diplôme des filières transport et logistique.
- Avoir expérimenté son innovation pédagogique (une promotion).
- Renseigner le dossier de candidature* (deux pages maximum) et la transmettre à la Délégation Régionale de l'AFT en joignant un exemplaire du projet d'initiative réalisé (si possible sinon des photos ou vidéos).

1.2 La fiche descriptive de l'expérience réussie

- Intitulé de l'initiative.
- Caractère innovant du projet.
- Objectif pédagogique en adéquation avec le(s) référentiel(s) du (des) diplôme(s).
- Description et modalités de mise en œuvre de l'expérience, précisez :
  - Les moyens spécifiques qui sont mis en œuvre.
  - Le temps de préparation et la durée de la séquence.
  - Le budget nécessaire à la mise en œuvre.
- Formation cible et public - classe(s) et section(s) concernée(s).
- Bilan de cette expérience :
  - En particulier, en quoi l'initiative apporte une plus-value à la formation : efficacité, transposition en situation professionnelle, etc.

* annexe 1 : dossier de candidature

1.3 L'instruction du dossier

- Recevabilité
  - Le porteur du projet adresse son dossier à la Délégation Régionale de l'AFT.
  - **Date limite de dépôt des dossiers : 20 novembre 2015.**
  - En concertation avec au moins l'un des IEN, le représentant de l'AFT s'assure de la complétude du dossier et du respect des modalités et de l'esprit du concours.
  - La Délégation Régionale de l'AFT peut s'entourer de personnes qualifiées pour sélectionner les projets, elle peut donner une dimension plus importante à cette étape de sélection voire, si le nombre de dossier le permet, organiser un challenge régional.

- Inscription
  - Dans chaque Région, les projets respectant l'objectif seront retenus.
  - Le Délégué Régional de l'AFT inscrit les projets retenus au « Challenge AFT innovation pédagogique transport et logistique ».
  - Le Délégué Régional de l'AFT transmet le (les) dossier(s) à l'IPTL/UACSE.
  - **Date limite d'inscription des dossiers : 23 décembre 2015.**

1.4 Critères d'évaluation

- Dimension professionnelle (20 pts).
- Efficacité pédagogique (20 pts).
- Caractère innovant (20 pts).
- Facilité de mise en œuvre et duplication, coût. (20 pts).
- Respect du référentiel du (des) diplômes cible(s) (20 pts).

1.5 Sélection

L'IPTL/UACSE étudie les dossiers inscrits au Challenge AFT et prépare la Commission de sélection. Les demandes d'information complémentaire sont adressées directement au porteur de projet. L'IPTL/UACSE organise à Paris une réunion d'une journée.

- La **Commission de sélection** est constituée :
  - D'un membre de la DGESCO.
  - D'un membre de l'AFT.
  - Des deux Inspecteurs Généraux de la filière.
  - Des Conseillers en Formation Initiale de l'UACSE.

  La commission de sélection évalue chacun des dossiers selon les cinq critères d'évaluation.
  A l'issue des délibérations, la commission de sélection retient les cinq projets qui constitueront le Challenge AFT. Les candidats sélectionnés présenteront leur dossier devant un jury national le 8 avril 2016.

- La **Commission du jury national** (désignation du Lauréat) est constituée :
  - D'un membre de la DGESCO.
  - D'un membre de l'AFT.
  - Des deux Inspecteurs Généraux de la filière.
  - D'un représentant de l'UACSE.
  - D'un Délégué Régional AFT (membre de la commission EN).
  - De deux représentants de l'EN (IEN, proviseurs, …).

  ➢ **Les nominés** sont invités à présenter leur projet à la Commission du jury nationale :
  - Le porteur de projet.
  - Un représentant de l'établissement.

  Prise en charge, par l'AFT, des frais de déplacement pour une personne, sur la base tarifaire d'un billet SNCF (Seconde classe – Aller / Retour – Etablissement scolaire / Paris).

  ➢ **Temps de présentation par candidat :**
  - 10 mn de mise en place (installation + désinstallation).
  - 10 mn de présentation.
  - 20 mn d'échanges avec le jury.

  ➢ **Prix**
  - L'établissement lauréat du Challenge AFT est désigné et reçoit un lot d'une valeur de 1 000 €*.
  - Les autres challengers reçoivent un lot d'une valeur de 250 €*.

* valeur indicative à confirmer

2) Calendrier de mise en œuvre

- **Avril / mai 2015**
  - Diffusion de deux affiches du Challenge auprès de l'ensemble des Etablissements scolaire concernés.
  - Diffusion de deux affiches du Challenge à l'ensemble des Délégués Régionaux.
  - Information des Délégués Régionaux de l'AFT.
  - Ouverture de la page du site Internet AFT.
  - Information sur le Challenge sur le site http://www.aft-dev.com.
  - Descriptif détaillé et modalités de participation sur le site UACSE.

- **08 avril 2016 - PARIS**
  - Présentations des projets par les cinq finalistes.
  - Jury de désignation du Lauréat du challenge.

- **Second semestre 2016**
  - Création d'un montage vidéo du déroulement du Challenge.
  - Communication par les Délégués Régionaux de l'AFT auprès des relais institutionnels.
  - Diffusion auprès de l'ensemble des Etablissements EN à l'occasion des visites.
  - Le Descriptif du projet Lauréat est intégré dans le « kit de visite» des Délégués Régionaux.
  - Les descriptifs /documents des projets nominés sont mise à disposition/téléchargement sur le site UACSE.

3) Gestion des droits

Du point de vue du droit de la Propriété Intellectuelle, ne seront retenues que les œuvres collectives réalisées par les enseignants dans le cadre de leur(s) mission(s) avec les élèves dans le cadre de leurs études.

Les établissements candidats doivent s'assurer du respect du droit de la propriété intellectuelle des composants de leur projet et le droit à l'image.

La participation au concours/challenge vaut acceptation de la cession des droits de reproduction et de représentation dans le **cadre exclusif de la mise en œuvre de la convention de coopération entre la Branche professionnelle et l'EN** : information sur la filière, promotion des métiers, amélioration de la qualité de la formation.

4) Reproduction et packaging des outils

La reproduction et la diffusion des projets seront réalisés en fonction des budgets disponibles.